COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 29 mars 2022 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10,9 aux points n°4/13/17

Nombre de votants : 10, 9 aux points n° n°4/13/17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 15, 14 aux points n° n°4/13/17

Date de convocation : le 29 mars 2022

Présents:

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF.

Absents:

Philippe MORVANT a donné pouvoir à Marie-Paule BELLEGO Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Jacques BATHIAT Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Edouard BRUNET Gildas POULOUIN a donné pouvoir à Catherine LE ROUX Alizée BURBAN a donné pouvoir à Mathilde DANIEL

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 17 février 2022.

2022-02-02-Programme voirie 2022 : attribution et autorisation de signer les marchés

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à une consultation pour les travaux de VRD pour la réalisation du programme de voirie 2022 La procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée 7 mars 2022 ; L'avis public d'appel à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales « Ouest France » le 7 mars 2022 et mis en ligne sur le site de Mégalis Bretagne ;

Les prestations ont été réparties en deux lots :

Lot 1 : Terrassements-Voirie-Revêtements de sols- Réseau Eaux Pluviales

Lot 2: Aménagements paysagers-Mobiliers-Maçonnerie

A l'issue de la consultation, trois plis ont été reçus dans le délai prescrit soit pour le 29 mars 2021 à 12h00 : Un pli concernant le lot n°1 (Terrassements-Voirie-Revêtements de sols- Réseau eaux pluviales) et deux plis concernant le lot n°2 (Aménagements paysagers-mobiliers-maçonnerie).

L'ouverture des plis a eu lieu en Mairie de l'Ile aux Moines le 29 mars à 14 h00 ;

L'attribution a eu lieu en Mairie le 5 avril 2022 à 13h45 suite à l'analyse des offres faite par Monsieur Franck Le Gavre maître d'œuvre en charge de l'opération ;

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Tranche Ferme	Tranche ferme 2	Total marché de base	Tranche conditionnelle	Total en € HT
Lot n°1: Terrassements- Voirie- Revêtements de sols-Réseau Eaux Pluviales	EUROVIA	77 143,00	276 011,00	353 154,00	26 564,40	379 718,40
Lot n°2: Aménagements paysagers- Mobiliers- Maçonnerie	GOLFE BOIS CRÉATION	7 489,30	47 937,55	55 426,85	4 621,30	60 048,15
TOTAL				408 580,85		439 766,55

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21;

VU le Code de la Commande Publique ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

SIGNER le marché avec les entreprises ayant présenté les offres les mieux disantes, pour un montant global de 439 766,55 € HT (soit 527 719,86 € TTC)

SIGNER les éventuels avenants,

SIGNER tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2022-02-03- Budget principal: approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal

Le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Activités économiques et Finances du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-02-04- Budget principal : vote du compte administratif 2021

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Jacques Bathiat est élu Président de séance.

Le Maire sorti il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	814 406.90 €
Résultat antérieur reporté	0.00€
Résultat de clôture	814 406.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	- 125 829.01 €
Résultat antérieur reporté	1 601 299.41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2022)	1 475 470.40 €
Restes à réaliser en dépenses	-533 843.25 €
Restes à réaliser en recettes	0,00€
Résultat global	941 627.15 €
Besoin de financement	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission Activités économiques et Finances en date du 24 mars ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Principal.

2022-02-05-Budget principal: affectation du résultat du compte administratif 2021

Résultat de la section de fonctionnement	814 406.90 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00€

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	814 406.90 €
Affectation à la section de fonctionnement	0.00€
(report à nouveau)	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission activités économiques et Finances en date du 24 mars ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2021 au budget principal 2022 à la section investissement.

2022-02-06- Fixation du taux d'imposition 2022 des taxes directes locales

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2022, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la Loi de Finances 2020;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les taux de fiscalité 2021, soit pour 2022 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71% (part communale 24.45% (= 2020) +transfert du taux départemental 15.26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40% (= 2020)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ; le Conseil municipal :

APPROUVE la reconduction des taux 2021 pour l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessus.

<u>2022-02-07 – Attribution d'une subvention au CCAS de l'Ile aux Moines au titre de l'année 2022</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande présentée par le CCAS de l'Ile aux Moines ;

VU la Commission Finances du 24 mars 2022;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

D'ATTRIBUER une subvention de 90 000,00 € au CCAS de l'Ile aux Moines,

DE PRÉVOIR les crédits nécessaires au chapitre 65,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2022-02-08 – Attribution d'une subvention de soutien au peuple ukrainien

La population îloise a spontanément répondu à la sollicitation de l'Association des Maires du Morbihan et a organisé la collecte de dons de produits de première nécessité. Des permanences tenues par des bénévoles îlois ont permis la mise en cartons de la générosité spontanée. Le Carricolo a été rempli de cartons adressés à la Protection Civile à Vannes qui s'est chargée de l'acheminement en direction de l'Ukraine. Trois familles accueillent dix réfugiés.

Considérant l'urgence à venir en aide à la population ukrainienne ;

Le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) est un fonds géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crise humanitaires à travers le monde

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros au FACECO.

Il indique que les crédits seront inscrits au budget 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal décide:

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de soutien au peuple ukrainien de 2 000 euros au FACECO

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-02-09 - Octroi des subventions 2022 aux associations

Le Maire rappelle les règles quant à l'octroi des subventions.

Les règles de recevabilité pour les demandes de subventions sont les suivantes :

- Dépôt d'un dossier de demande avant fin janvier de l'année n,
 - o Compte rendu de la réalité de la vie associative,
 - o Fourniture des comptes de l'année,
 - o Fourniture de la situation de la trésorerie au 31 décembre de l'année n-1
 - o Respecter le Contrat d'Engagement Républicain

Principes proposés par la Commission pour l'octroi des subventions :

- Soutien du fonctionnement des associations îloises qui le sollicitent,
- Soutien des associations extérieures qui ont une action sur l'ile,
- Octroi de subventions exceptionnelles pour les manifestations et les investissements le justifiant,
- Absence de subvention aux associations disposant de plus de deux années de trésorerie (l'avance de trésorerie est supérieure à 2 fois leur budget annuel),
- Attribution du produit de la Gazette au CCAS pour affectations aux associations humanitaires.

Compte tenu de leur fonction exercée au sein de certaines associations Monsieur Olivier CARIO s'abstient pour le vote de la subvention aux anciens combattants et Monsieur Edouard BRUNET s'abstient pour le vote de la subvention de Bourus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances des 24 et 29 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE d'allouer à l'unanimité des votants pour les autres associations ci-dessous les subventions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT 2022
Association Korollerien Izenah	500 €
Remue-Méninges	1 200 €
Izen'arts	500 €
Association de gymnastique féminine	700 €
Easylang	150 €
Les escales musicales	2 000 €
Anciens combattants	1 000 €
Passeurs de films	3000 €
Kinball	800 €
Couleurs de Bretagne	580 €
Union départementale des Pompiers	100 €
SNSM	200 €
Amicale des Pompiers	500 €
Les jardins partagés du caillou	300 €
APEL	1500 €
Compagnie du caillou	500 €
Brouël	100 €
L'Herbier de Kerscot	750 €
ASI	1000 €
Bourus	1500 €
Total associations	16 880 €

2022-02-10 - Cotisations 2022 de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les décisions et les montants des adhésions aux différentes associations et organismes auxquels adhère la commune pour 2020.

- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : le montant 2022 est de 188,85 € (0,296 € par habitant population INSEE)
- **Association Les Iles du Ponant** : le montant 2022 est de 6642.25 € (4,35€ par habitant sur la population DGF 2021)
- Association des Maires ruraux du Morbihan : le montant 2022 est de 100 €
- Association la semaine du Golfe: 100 €
- Paysages de mégalithes : le montant 2022 est 3 000 €
- Savoir-faire des îles du Ponant : le montant 2022 est 1000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les adhésions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document

2022-02-11 - Budget principal : vote du budget primitif 2022

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2022 sur lequel il délibère.

Il s'équilibre ainsi:

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 880 659,45 €	1 880 659,45 €	0.00€
INVESTISSEMENT	2 031 336.48 €	3 170 382,68 €	1 139 046,20€
CUMUL	3 911 995,93 €	5 051 042,13 €	1 139 046,20 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE le budget principal 2022 comme ci-dessus.

<u>2022-02-12 – Budget Lotissement : approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal</u>

Le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 24 mars 2022;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget lotissement dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-02-13 - Budget Lotissement principal : vote du compte administratif 2021

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Jacques Bathiat est élu président de séance.

Le Maire sorti il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Lotissement.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget lotissement, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	56 740,12€
Résultat antérieur reporté	4 621,31 €
Résultat de clôture	61 361,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	204 146,40 €
Résultat antérieur reporté	0,00€
Résultat global (solde d'exécution de la section d'investissement	
à reporter en 2022)	204 146,40 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Lotissement.

2022-02-14 - Budget Lotissement principal: affectation du résultat du compte administratif 2021

Résultat de la section de fonctionnement	61 361,43 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00€

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00
Report à nouveau à la section de fonctionnement	61 361,43 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances du 24 mars 2022;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2021 au budget lotissement 2022 comme indiqué ci-dessus.

<u>2022-02-15 – Budget Lotissement : vote du budget primitif 2022</u>

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Lotissement de l'exercice 2022. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 657 414,35 €	1 657 414,35 €	0,00€
INVESTISSEMENT	1 758 912,04 €	1 758 912,04 €	0.00€
CUMUL	3 416 326,39 €	3 416 326,39 €	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

ADOPTE le budget primitif du Budget Lotissement 2022.

<u>2022-02-16 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : approbation du compte de gestion 2021 du receveur municipal</u>

Le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Mer ports communaux et activités maritimes dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-02-17 - Budget Mer ports communaux activités maritimes : vote du compte administratif 2021

Avant de débattre des comptes administratifs et conformément à l'article L2121.14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Bathiat est élu président de séance.

Le Maire sorti, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du Budget Mer ports communaux et activités maritimes.

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	6 792,41 €
Résultat antérieur reporté	0,00€
Résultat de clôture	6 792,41€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2021	46 296,10 €
Résultat antérieur reporté	- 13 750,28 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2022)	32 545,82 €
Restes à réaliser en dépenses	51 900,52 €
Restes à réaliser en recettes	29 850,00 €
Résultat global	10 495,30 €
Besoin de financement	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Activités Économiques et Finances réunie le 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du Mer Ports communaux activités maritimes.

2022-02-18 - Budget Mer ports communaux activités maritimes : Écritures de régularisation

Monsieur le Maire indique que des sommes concernant la vérification des mouillages et relevant de l'entretien ont été passées à tort sur le budget Mer en investissement entre 2009 et 2020. Cette erreur commise au fil des années a permis de générer un gros excédent de fonctionnement.

Cet excédent était réaffecté à l'investissement et servait à payer les dépenses de vérification elles-mêmes.

La commune a souhaité régulariser la situation afin de mettre à jour son inventaire et de repartir sur une situation claire. Il convient donc d'annuler les sommes portées à tort au compte 2318 pour un montant de 223 038.71 euros HT

La Maîtrise d'œuvre de l'AOT doit être aussi portée en fonctionnement pour un montant de 24 695 euros HT Enfin certains travaux entre 2009 et 2019 n'ont pas encore été amortis pour un montant de 34 106,06 euros HT, ils doivent l'être sur 5 ans pour un montant de 6822,00 euros HT comme le prévoit la délibération sur la durée d'amortissement.

Ces écritures bien qu'elles soient des écritures d'ordre vont générer un excédent d'investissement qu'il convient de compenser par une subvention du budget Principal vers le budget Mer ports communaux activités maritimes pour compenser la dépense en fonctionnement pour un montant de 252 649,59.

Les écritures sont les suivantes :

Investissement				
Dépenses Montant HT I		Recettes	Montant HT	
		Chap 040 article 2318	223 039,00	
		Chap 040 article 2031	24 695,00	
		Total	247 734,00	

Fonctionnement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Chap 042 article 611	247 734,00	Chap 77 article 774	252 649,59
	247 734,00	Total	252 649,59

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider les écritures ci-dessus et indique qu'elles seront prévues au BP 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-03-03 fixant les durées d'amortissement des biens ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le passage des écritures ci-dessus.

<u>2022-02-19 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : affectation du résultat du compte administratif</u> 2021

Résultat de la section d'exploitation	6 792,41 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00€

En conséquence, le Maire propose l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	0,00€
Report à nouveau à la section d'exploitation	6 792,41 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Activités économiques et Finances du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

AFFECTE le résultat de l'exercice 2021 au budget Mer ports communaux activités maritimes 2022 comme indiqué cidessus.

2022-02-20 - Mouillages: adoption des tarifs 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention de délégation de gestion des zones de mouillages (hors zones d'embarcations légères) entre la commune et l'UAPIM le 29 décembre 2020 prévoit :

« Les redevances sont arrêtées par le conseil municipal de l'Ile aux Moines après avis du conseil des mouillages et en fonction de la redevance domaniale ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux mouillages faisant l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement. Toute surcharge budgétaire éventuelle due à l'exploitation sera assurée par l'évolution de la redevance. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de délégation de gestion du 29 décembre 2020 ;

VU la commission Activités économiques et Finances du 24 mars 2022;

VU l'avis du Conseil des Mouillages en date du 22 mars 2022;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les redevances à :

- 28,90 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance
- 126,00 € TTC pour le tarif professionnel (=2021)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

FIXE les tarifs 2022 comme proposé ci-dessus.

2022-02-21 - Budget Mer ports communaux activités maritimes : vote du budget primitif 2022

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer ports communaux et activités maritimes de l'exercice 2022 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	335 128,00 €	335 128 €	0.00€
INVESTISSEMENT	153 023,52€	401 509,82€	248 486,30 €
CUMUL	488 151,52€	736 637,82€	248 486,30 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la commission Activités économiques et Finances du 24 mars 2022;

VU l'avis du conseil des mouillages du 22 mars 2022;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif du budget mer ports communaux activités maritimes 2022 comme ci-dessus.

<u>2022-02-22 – Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération : Convention de gestion des services de la compétence Eaux Pluviales Urbaines</u>

Golfe du Morbihan Vannes- Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la Loi NOTRe la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, GMVA a décidé de confié à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport de la CLECT a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2022 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE la nouvelle convention de gestion de la compétence Eaux Pluviales urbaines

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

2022-02-23 - Modification du tableau des effectifs au 30 juin 2022

Service	Cadre d'emplois/Grades	Statuts	Temps de travail	Effectifs
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet	1
0 das in intentif	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	Temps complet vacant au 15/01/22	1
Administratif	Adjoint administratif principal de 2èmeclasse	Fonctionnaire titulaire	30/35 ^{ème}	1
	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	17,5/35 ^{ème} vacant au 20/04/2019	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Littoral	Technicien territorial	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
Police	Gardien de police municipale	Fonctionnaire titulaire	Temps complet vacant au 30/06/2022	1
	Agent de Maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	5
Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	Temps complet annualisé	1
	Adjoint technique principal de 2e classe	Fonctionnaire titulaire	12/35ème annualisé	1
	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	12/35 ^{ème}	1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs à compter du 30/06/2022

La séance est levée à 19h45.

ILE AUX MOINES, le 11 avril 2022, Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT.